



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2018 - 18h00

Délibération N°2018/107
Date de convocation : 03 décembre 2018
Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre 2018 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Souplet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillets
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (48 titulaires - 4 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Jean-Félix MACAREZ	Yannick HERBET
Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Pierre - Henri DUDANT	Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON	Dominique LAMOURET
Frédéric BRICOUT	DENIS COLLIN	Régine DHOLLANDE
Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME	Francis STOCLET
Martine THUILLIEZ	Alain GOETGHELICK	Odile SAUTIERE (S)
Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE	Bernard PLET
Jean-Marc GOSSART (S)	Karine ELOIR	Charles BLANGIS
Laurent COULON	Annie DORLOT	Bruno MANNEL
Joseph MODARELLI	Serge SIMEON	Pascal FOULON
Janine TOURAINNE	Marc PLATEAU	Pascal COQUELLE
Michel HENNEQUART	Laurence RIBES	Michel GOUVART
Jacky DUMINY	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Jean - Pierre RICHEZ	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU	Mickaël LANGRAND (S)
Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ	Daniel FIEVET
Chantal WAYEMBERGE		

Membres excusés (2) :

Brigitte ROLAND BEC, Laurent LOIGNON

Membres absents (11) :

Denise LESAGE, Vincent WAXIN, Christian PAYEN, Alban BAJODEK, Jean - Claude GERARD, Jean - Louis CAUDRELIER, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE, Didier BLEUSE, Hubert DEJARDIN, Bertrand LEFEBVRE

Membres ayant donné procuration (9) :

Agnès BERANGER à Francis STOCLET, Didier BONIFACE à Bernard POULAIN, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLIEZ, Anne - Sophie MERY - DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME, Alain RIQUET à Régine DHOLLANDE, Sandrine TRIOUX à Denis COLLIN, Isabelle PIERRARD à Charles BLANGIS, Axelle DOERLER à Jean-Paul CAILLIEZ

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Objet : Modification Des conditions de suspension de Régime Indemnitare

Monsieur Le Président indique à l'assemblée avoir été saisi d'une demande du collègue Agent lors du Comité Technique du 29 juin 2018 portant sur la modification des conditions de suspension du régime indemnitaire.

Pour rappel, les délibérations du 15.04.15 et 17.12.15, suspendent le régime indemnitaire dès le 1^{er} jour d'arrêt selon la règle du 30^{ème}.

Le Collège Agent du Comité Technique considère être doublement pénalisé depuis le rétablissement de la journée de carence au 01.01.2018, notamment lors du 1^{er} jour d'arrêt.

Le Collège Elu propose de suspendre le régime indemnitaire à compter du 2^e jour d'arrêt à compter du 1^{er} janvier 2019.

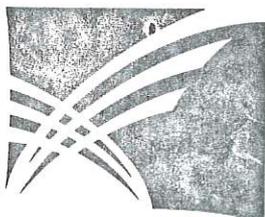
Monsieur Le Président sollicite donc l'avis de l'assemblée sur ce point.

1 CONTRE
ADOPTE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 18 décembre 2018 et de la publication le 18
décembre 2018

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 18 décembre 2018

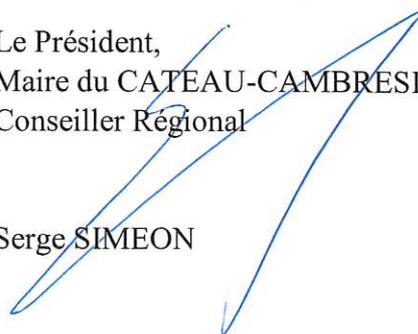
Vu,



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.